



COMPTE-RENDU

du Conseil métropolitain de Dijon Métropole

Séance du vendredi 30 mars 2018

Le Conseil métropolitain de Dijon Métropole s'est réuni le **vendredi 30 mars 2018** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Métropole, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN. Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme CHARRET-GODARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Membres présents :

M. François REBSAMEN
M. Pierre PRIBETICH
M. Patrick CHAPUIS
Mme Nathalie KOENDERS
M. Rémi DETANG
Mme Catherine HERVIEU
M. José ALMEIDA
M. Jean-François DODET
M. François DESEILLE
Mme Colette POPARD
Mme Danielle JUBAN
M. Frédéric FAVERJON
M. Dominique GRIMPRET
M. Patrick MOREAU
M. Jean-Claude GIRARD
Mme Anne DILLENSEGER
Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Jean-Patrick MASSON
M. Charles ROZOY
M. Jean-Yves PIAN

Mme Océane CHARRET-GODARD
Mme Christine MARTIN
M. Denis HAMEAU
Mme Stéphanie MODDE
M. Nicolas BOURNY
M. Didier MARTIN
Mme Lê Chinh AVENA
Mme Hélène ROY
Mme Chantal TROUWBORST
M. Joël MEKHANTAR
Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Laurent BOURGUIGNAT
Mme Catherine VANDRIESSE
Mme Chantal OUTHIER
M. Emmanuel BICHOT
M. Jean ESMONIN
Mme Sandrine RICHARD
Mme Claudine DAL MOLIN
M. Guillaume RUET

Mme Louise MARIN
M. Louis LEGRAND
M. Patrick ORSOLA
M. François NOWOTNY
Mme Florence LUCISANO
M. Jean DUBUET
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Gaston FOUCHERES
Mme Céline TONOT
M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique SARTOR
Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Adrien GUENE
M. Cyril GAUCHER

Membres absents :

M. Édouard CAVIN
Mme Frédérique DESAUBLIAUX
M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Damien THIEULEUX
M. Philippe BELLEVILLE

M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Alain HOUPERT pouvoir à M. François NOWOTNY
M. François HELIE pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD

COMMUNICATIONS

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 10 août 2015, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

ARRÊTÉS

- le 8 décembre 2017 : Arrêté décidant de céder en l'état à la société REGEPLASTIC, 3,86 tonnes de bacs usagés au prix de cession global de 579,00 euros.
- le 8 décembre 2017 : Arrêté décidant de céder en l'état à la société REGEPLASTIC, 4.12 tonnes de bacs usagés au prix de cession global de 618,00 euros.
- le 8 décembre 2017 : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec la société ETS Métallurgiques GODARD
- le 15 décembre 2017 : Arrêté décidant de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation concernant la parcelle de terrain à bâtir libre d'occupation cadastrée section AI n°16 de 1 860 m², située « Au-dessus des Riottes » à Hauteville-lès-Dijon, appartenant aux Cts Midant, moyennant le prix de cent soixante sept mille quatre cent euros (167 400 €), ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Hauteville-lès-Dijon le 25 octobre 2017
- le 19 décembre 2017 : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec l'INRA
- le 20 décembre 2017 : Arrêté de délégation de signature à Madame Lucile ROYER ECOFFET, Directrice générale des services déléguée aux ressources et services aux communes, pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables relatifs à l'administration et la gestion de Dijon Métropole
- le 20 décembre 2017 : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec la société PROETRA
- le 20 décembre 2017 : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec la société DELPHARM
- le 28 décembre 2017 : Arrêté déclarant sans suite pour motif mauvaise définition du besoin, la consultation passée en appel d'offres relative à une «Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au management organisationnel des fonctions logistiques et amélioration continue des processus d'achats »
- le 28 décembre 2017 : Arrêté déclarant sans suite pour motif d'intérêt général, l'accord-cadre relatif aux marchés publics, et concernant les «Prestations de Tri de mâchefers et Valorisation des métaux »
- le 28 décembre 2017 : Arrêté de délégation de signature à Madame Adrienne SIMON-KRZAKALA, Directrice Générale des Services Techniques, pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables relatifs à l'administration et la gestion de Dijon Métropole et dans son domaine
- le 28 décembre 2017 : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Christophe CHAPLAIS, Directeur Général Délégué à l'Attractivité et au Rayonnement, pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables relatifs à l'administration et la gestion de Dijon Métropole et dans son domaine
- le 28 décembre 2017 : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Fabrice CHATEL, Directeur Général Délégué à la Cohésion Sociale, pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables relatifs à l'administration et la gestion de Dijon Métropole et dans son domaine
- le 28 décembre 2017 : Arrêté de délégation de signature à Madame Lucile ROYER ECOFFET Directrice Générale Déléguée aux Ressources et Services aux Communes , pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables relatifs à l'administration et la gestion de Dijon Métropole et dans son domaine
- le 28 décembre 2017 : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Pierre LERCH, Directeur Général Délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement, pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables relatifs à l'administration et la gestion de Dijon Métropole et dans son domaine

- le 15 janvier 2018 : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec la société ACRODUR INDUSTRIE
- le 15 janvier 2018 : Arrêté décidant de céder en l'état à la société REGEPLASTIC, 3,98 tonnes de bacs usagés au prix de cession global de 597,00 euros
- le 9 février 2018 : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec la société HS AEROSPACE DIJON SAS
- le 19 février 2018 : arrêté de préemption urbain concernant une propriété située 8 rue Guy de Maupassant à Dijon, suite à la réception de la déclaration l'intention d'aliéner du 29/12/2017
- le 27 février 2018 : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec la société DIJON SUNDYNE INTERNATIONAL S.A

CONVENTIONS

- le 1 janvier 2018 : Convention d'occupation précaire de locaux bâtiment J et H , sur le site d'AgrOnov à Breteninère
- le 1 janvier 2018 : Convention d'occupation précaire de locaux bâtiment J, sur le site d'AgrOnov à Breteninère
- le 14 décembre 2017 : Convention en vue de l'édition 2018 de l'agenda de Dijon Métropole
- le 12 décembre 2017 : Avenant n°25 à la convention d'occupation précaire du 02 août 2010
- le 5 décembre 2017 : Convention relative à l'édition d'un ouvrage TOPOGUIDE pour la promotion de la randonnée pédestre
- le 1 décembre 2017 : Contrat de prêt d'un montant de 15 000 000 d'euros

MARCHÉS

- le 15 février 2017 : Marché à procédure adaptée n°2018-007AM0000000000 passé avec DESERTOT d'un montant de 109 000,00 € - Travaux de modification de regards d'assainissement mixtes sur le périmètre de Dijon Métropole
- le 14 février 2018 : Marché à procédure adaptée n°2018-004AD0000000000 passé avec les sociétés ADEXEL - EQUATION - DELOITTE CONSEIL - FINANCE CONSULT - FCL sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000,00 € - Relance après déclaration sans suite - Accord-cadre relatif aux prestations d'assistance au contrôle et à l'audit financier et comptable des gestions externes
- le 20 décembre 2017 : Marché subséquent n°2017-300AS280150000 passé avec china town d'un montant de 834,12 € - MS106 Prestation restauration traiteur - cocktail après conseil du 21/12/2017 19H30 - 88 personnes
- le 20 décembre 2017 : Marché subséquent n°2017-299AS280150000 passé avec china town d'un montant de 236,97 € - MS105 Prestation restauration traiteur - café réunion DGE du 21/12/2017 07H30 - 50 - 60 personnes
- le 20 décembre 2017 : Marché subséquent n°2017-298AS280150000 passé avec china town d'un montant de 710,90 € - MS104 Prestation restauration traiteur - déjeuner VP du 21/12/2017 11H45 - 30 personnes
- le 29 novembre 2017 : Marché à procédure adaptée n°2017-297AS004170000 passé avec la SAS SOREDIS LA BOURGOGNE d'un montant de 192,00 € - MSn°2 relatif à l'accord-cadre relatif à l'acquisition de boissons diverses au profit de la Centrale d'achat du Grand DIJON Lot 2 : Acquisition de Vins rouges
- le 29 novembre 2017 : Marché à procédure adaptée n°2017-296AS003170000 passé avec la SAS SOREDIS LA BOURGOGNE d'un montant de 230,40 € - MSn°2 relatif à l'accord-cadre relatif à l'acquisition de boissons diverses au profit de la Centrale d'achat du Grand DIJON Lot 1 : Acquisition de Vins blancs
- le 27 novembre 2017 : Marché subséquent n°2017-295AS280150000 passé avec le traiteur event's d'un montant de 298,00 € - MS103 Prestation restauration traiteur - réunion artisan 29/11/2017
- le 21 décembre 2017 : Marché à procédure adaptée n°2017-294AM0000000000 passé avec L'Obs sans minimum et avec un montant maximum 200 000 € HT - Prestations d'achats encarts publicitaires dans le cadre du lancement de la marque territoriale de Dijon Métropole dans la revue L'Obs
- le 21 décembre 2017 : Marché à procédure adaptée n°2017-293AM0000000000 passé avec L'Express sans montant minimum et avec un montant maximum 200 000 € HT

- Prestations d'achats encarts publicitaires dans le cadre du lancement de la marque territoriale de Dijon Métropole dans la revue L'Express
- le 21 décembre 2017 : Marché à procédure adaptée n°2017-292AM000000000 passé avec Le Figaro Eco sans montant minimum et avec un montant maximum 200 000 € HT - Prestations d'achats encarts publicitaires dans le cadre du lancement de la marque territoriale de Dijon Métropole dans la revue Le Figaro Eco
- le 21 décembre 2017 : Marché à procédure adaptée n°2017-291AM000000000 passé avec Le Monde sans montant minimum et avec un montant maximum 200 000 € HT - Prestations d'achats encarts publicitaires dans le cadre du lancement de la marque territoriale de Dijon Métropole dans la revue Le Monde
- le 21 décembre 2017 : Marché à procédure adaptée n°2017-290AM000000000 passé avec L'Echo sans montant minimum et avec un montant maximum 200 000 € HT - Prestations d'achats encarts publicitaires dans le cadre du lancement de la marque territoriale de Dijon Métropole dans la revue L'Echo
- le 21 décembre 2017 : Marché à procédure adaptée n°2017-289AM000000000 passé avec Le Point sans montant minimum et avec un montant maximum 200 000 € HT - Prestations d'achats encarts publicitaires dans le cadre du lancement de la marque territoriale de Dijon Métropole dans la revue Le Point
- le 24 novembre 2017 : Marché subséquent n°2017-284AS280150000 passé avec china town d'un montant de 1 161,14 € - MS102 Prestation restauration traiteur – dîner conférence métropole du 07/12/2017 - 35 personnes
- le 13 décembre 2017 : Marché subséquent n°2017-282FS13915 passé avec DICOLOR d'un montant de 2 000,00 € - Impression de divers marques pages
- le 28 décembre 2017 : Appel d'offres ouvert n°2017-280FM000000000 passé avec Orange Business Services sans montant minimum et maximum - Fourniture de services de télécommunications de la Centrale d'achats de Dijon Métropole – Lot 1 : téléphonie fixe : lignes analogiques isolées, lignes numériques T0, trafic entrant et trafic sortant, accès internet non garanti (ADSL et TITH)
- le 20 décembre 2017 : Appel d'offres ouvert n°2017-279FM000000000 passé avec les LABORATOIRES RIVADIS d'un montant minimum annuel de 5 000 € HT sans maximum - Acquisition de fournitures (couches, produits d'hygiène) pour les établissements d'accueil du jeune enfant de l'agglomération dijonnaise - Lot 2 : produits d'hygiène».
- le 20 décembre 2017 : Appel d'offres ouvert n°2017-278FM000000000 passé avec LES CELLULOSES DE BROCELIANDE d'un montant minimum annuel de 25 000 € HT sans maximum - Acquisition de fournitures (couches, produits d'hygiène) pour les établissements d'accueil du jeune enfant de l'agglomération dijonnaise - Lot 1 : couches jetables».
- le 6 décembre 2017 : Marché à procédure adaptée n°2017-276AM000000000 passé avec le groupement CALIA/ PARME d'un montant de 33 300,00 € - AMO relative au suivi et au renouvellement de la délégation de service public du Zénith de Dijon Métropole
- le 20 novembre 2017 : Marché subséquent n°2017-274AS280150000 passé avec china town d'un montant de 710,90 € - MS101 Prestation restauration traiteur - déjeuner VP 30/11/2017 - 30 personnes
- le 15 novembre 2017 : Marché subséquent n°2017-273AS280150000 passé avec china town d'un montant de 734,12 € - MS100 Prestation restauration traiteur - cocktail après conseil 30/11/2017 pour 80 personnes + 8 plateaux
- le 15 novembre 2017 : Marché subséquent n°2017-272AS280150000 passé avec Pavillon Bacchus d'un montant de 1 396,50 € - MS99 Prestation restauration traiteur - remise de charte aux commerçants - 70 personnes
- le 15 novembre 2017 : Marché subséquent n°2017-271AS280150000 passé avec china town d'un montant de 236,97 € - MS98 Prestation restauration traiteur
- le 17 novembre 2017 : Marché subséquent n°2017-270AS280150000 passé avec le traiteur event's d'un montant de 680,40 € - MS97 Prestation restauration traiteur
- le 15 novembre 2017 : Marché subséquent n°2017269AS280150000 passé avec china town d'un montant de 561,14 € - MS96 Prestation restauration traiteur
- le 10 novembre 2017 : Marché subséquent n°2017-268AS280150000 passé avec le traiteur event's d'un montant de 222,50 € - MS95 Prestation restauration traiteur

- le 2 janvier 2018 : Appel d'offres ouvert n°2017-261FM000000000 passé avec THYSSENKRUPP sans montant minimum ni montant maximum - Maintenance des portes et portails automatiques ou motorisés
- le 6 décembre 2017 : Marché subséquent n°2017-256FS217170000 passé avec STIMACTIV - COM UNE IMAGE d'un montant de 4 192,12 € - Objets promotionnels pour les 5 ans du tram
- le 20 octobre 2017 : Marché à procédure adaptée n°2017-251AM000000000 passé avec GFI Progiciels d'un montant de 209 000 € HT sur durée totale € - Acquisition d'un progiciel d'observatoire fiscal intercommunal pour Dijon Métropole
- le 23 novembre 2017 : Marché subséquent n°2017-250FS115170000 passé avec JARDIN ET FORET d'un montant de 17 250,00 € - Marché subséquent "Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts et des espaces publics - Lot 1 : matériels divers - 10 souffleurs à main sur batterie
- le 13 novembre 2017 : Marché négocié n°2017-248FM passé avec STADE DIJONNAIS d'un montant de 27 400,00 € - Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2017/2018 du club sportif - Stade dijonnais
- le 14 novembre 2017 : Marché négocié n°2017-247FM passé avec le DFCO d'un montant de 432 094,05 € - Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2017/2018 du club sportif DFCO
- le 13 novembre 2017 : Marché négocié n°2017-245FM passé avec le DMH d'un montant de 107 685,63 € - Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2017/2018 du club sportif DMH
- le 13 novembre 2017 : Marché négocié n°2017-244FM passé avec le CDB d'un montant de 40 740,00 € - Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2017/2018 du club sportif CDB
- le 10 novembre 2017 : Marché subséquent n°2017-242FS269150000 passé avec ECONOCOM d'un montant de 633 712,80 € - Marché subséquent n° 3 portant sur l'acquisition de matériels informatiques et prestations associées, relatif à l'accord-cadre Grand Dijon n° 2015269FD passé au titre de la Centrale d'achat du Grand Dijon - Acquisition de postes informatiques et de prestations associées
- le 14 novembre 2017 : Appel d'offres ouvert n°2017-241FM000000000 passé avec Groupe ELABOR - ECARTIP - FONDASOL sans montant minimum, ni maximum - Réalisation de prestations topographiques, investigations complémentaires et géodétection de réseaux dans le cadre de la Centrale d'achat de Dijon Métropole.
- le 3 novembre 2017 : Marché à procédure adaptée n°2017-238AM000000000 passé avec ENVIE 2E Bourgogne d'un montant de 13 400,04 € - Fourniture, stockage et distribution de composteurs en kit et équipés - Lot 3 : stockage et distribution de composteurs individuels en kit et équipés
- le 30 octobre 2017 : Marché à procédure adaptée n°2017-237AM000000000 passé avec DESERTOT d'un montant de 44 263,00 € - Travaux d'eaux pluviales reprofilage d'un fossé et d'un cours d'eau et démolition d'ouvrages hydrauliques à Sennecey les Dijon
- le 9 novembre 2017 : Marché subséquent n°2017-233FS13815 passé avec VIDONNE d'un montant de 2 000,00 € - Bulletin de jeu foire gastronomique
- le 6 décembre 2017 : Marché subséquent n°2017-230FS13915 passé avec DICOLOR d'un montant de 7 000,00 € - Book logement 2017
- le 2 octobre 2017 : Appel d'offres ouvert n°2017-225FM000000000 passé avec COMPAS TIS d'un montant de 137 530,00 € - Développement observatoire cohésion sociale
- le 23 octobre 2017 : Marché subséquent n°2017-220FS116170000 passé avec COTE JARDIN ET FORET d'un montant de 22 070,00 € - Marché subséquent "Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts et des espaces publics - Lot 2 : désherbeurs alternatifs" - 10 désherbeurs thermique
- le 29 septembre 2017 : Marché subséquent n°2017-206FS10616 passé avec JOUR J Organisation d'un montant de 5 397,80 € - MS comm : organisation soirée archiviculture
- le 27 juillet 2017 : Marché subséquent n°2017-204FS12715 passé avec JPM et Associés d'un montant de 46280 € HT - Centrale d'achat - AC création et exécution graphique - MS relatif à la "conception de l'identité visuelle de la marque territoriale de Dijon métropole et la création de son écosystème visuel "
- le 25 septembre 2017 : Marché subséquent n°2017-203FS13715 passé avec UN BRIN GRAPHIK d'un montant de 12 956,00 € - MS execution graphique charte RENOVECO
- le 25 septembre 2017 : Marché subséquent n°2017-196FS13815 passé avec ICO d'un montant de 1 500,00 € - Centrale d'achat - MS "Bilan de la construction 2017, 2018 et 2019" - AC création, exécution graphique et impression - Lot 2/ impression offset de documents
- le 22 septembre 2017 : Appel d'offres ouvert n°2017-191FM000000000 passé avec CYRANO Papeterie de Beaune sans montant minimum, ni maximum - Acquisition et livraison de fournitures scolaires et matériels pour activités pédagogiques pour la centrale d'achat de Dijon Métropole - Lot 2 jeux jouets et petits équipements pédagogiques

- le 22 septembre 2017 : Appel d'offres ouvert n°2017-190FM000000000 passé avec CYRANO Papeterie de Beaune sans montant minimum, ni maximum - Acquisition et livraison de fournitures scolaires et matériels pour activités pédagogiques pour la centrale d'achat de Dijon Métropole - Lot 1 petites fournitures scolaires et assimilés
- le 6 septembre 2017 : Appel d'offres ouvert n°2017-165FM000000000 passé avec Euro Location d'un montant de 11 479,94 € - Centrale d'achat – Location et maintenance de véhicules sans conducteur et de matériels pour assurer des prestations de viabilité hivernale sur le territoire de Dijon Métropole - Lot 3 location d'équipements de déneigement complémentaires à monter sur des véhicules de Dijon Métropole
- le 6 septembre 2017 : Appel d'offres ouvert n°2017-164FM000000000 passé avec Euro Location d'un montant de 19 956,96 € - Centrale d'achat – Location et maintenance de véhicules sans conducteur et de matériels pour assurer des prestations de viabilité hivernale sur le territoire de Dijon Métropole - Lot 2 location de véhicules d'un PTAC inférieur à 16 tonnes
- le 6 septembre 2017 : Appel d'offres ouvert n°2017-163FM000000000 passé avec Euro Location d'un montant de 64 142,69 € - Centrale d'achat – Location et maintenance de véhicules sans conducteur et de matériels pour assurer des prestations de viabilité hivernale sur le territoire de Dijon Métropole - Lot 1 location de véhicules d'un PTAC d'environ 16 tonnes

| CONCESSIONS CINÉRAIRES | | | | |
|------------------------|---|------------------|----------------|------------|
| A compter du | Titulaire | N° de concession | Durée (années) | Montant |
| 22/11/2017 | Monsieur Julien REROLLE | I-M1-59 | 30 | 1 300,00 € |
| 24/11/2017 | Madame Nathalie GARRIGUES | I-M1-69 | 15 | 653,00 € |
| 24/11/2017 | Madame Corinne CORNOT | E-P-4 | 30 | 326,00 € |
| 25/11/2017 | Monsieur et Madame Cyril, Margot RETORNAZ | E-L1-5 | 30 | 463,00 € |
| 27/11/2017 | Madame Monique DAVADAN | E-L1-6 | 30 | 463,00 € |
| 28/11/2017 | Madame Sylvaine MIGNOT | E-L1-7 | 15 | 231,00 € |
| 10/10/2017 | Madame Danielle VILAIN | O-01-01-063 | 30 | 1 381,00 € |
| 28/11/2017 | Monsieur Philippe PERRONNEAU et Madame Paulette PERRONNEAU | E-01-02-004 | 6 | 516,00 € |
| 17/11/2017 | Madame Marie-Louise SANCHEZ | E-02-12-005 | 30 | 2 003,00 € |
| 30/11/2017 | Monsieur Jean BOULET | E-02-12-007 | 30 | 2 003,00 € |
| 05/12/2017 | Madame Sabine BARDON | E-N-61 | 15 | 163,00 € |
| 05/12/2017 | Monsieur Patrick DIGONNET | E-O-39 | 15 | 163,00 € |
| 06/12/2017 | Monsieur Gérard ROLIN | E-02-12-009 | 15 | 1 099,00 € |
| 08/12/2017 | Madame Marie-Claude THEVENET | I-O-4 | 30 | 1 300,00 € |
| 08/12/2017 | Madame Michèle MERVANT | E-01-00-013 | 30 | 1 875,00 € |
| 09/12/2017 | Madame Nathalie PETRY | E-04-08-005 | 6 | 358,00 € |
| 11/12/2017 | Madame Yvonne MEROZ | E-O-9 | 30 | 326,00 € |
| 18/12/2017 | Monsieur Joaquim Da Ressurreicao AFONSO | E-O1-40 | 15 | 231,00 € |
| 18/12/2017 | Monsieur Marc NEVEU | I-M1-68 | 30 | 1 300,00 € |
| 20/12/2017 | Monsieur Jean-Claude MAURICE | E-N-11 | 15 | 162,00 € |
| 20/12/2017 | Monsieur Rémy FAUVERNIER | O-01-00-008 | 6 | 415,00 € |
| 21/12/2017 | Madame Marie PAINTENDRE | C-I1-10 | 15 | 375,00 € |

| | | | | |
|------------|---|-------------|----|------------|
| 22/12/2017 | Madame Ghislaine POLLIEN | E-L-16 | 15 | 163,00 € |
| 23/12/2017 | Monsieur Jean MARCHAL | O-01-01-056 | 6 | 415,00 € |
| 28/12/2017 | Madame Isabelle THOMAS | E-02-12-027 | 50 | 3 228,00 € |
| 04/01/2018 | Sarl Pf Cernize LOST FUNERAIRE | O-01-01-035 | 6 | 362,00 € |
| 08/01/2018 | Madame Marie-France MIELLE | E-L1-8 | 15 | 233,00 € |
| 08/01/2018 | Madame Marie-Louise COPPEE | C-H-12 | 30 | 757,00 € |
| 09/01/2018 | Monsieur Jacques HUOT | E-D1-83 | 15 | 165,00 € |
| 11/01/2018 | Madame Sandrine DURAND | E-01-02-035 | 50 | 4 115,00 € |
| 11/01/2018 | Madame Natacha NARDIN | I-M1-65 | 15 | 660,00 € |
| 11/01/2018 | Madame Laura MILLET | I-M1-80 | 50 | 2 189,00 € |
| 11/01/2018 | Madame Gilberte DELACROIX | E-O1-39 | 15 | 233,00 € |
| 15/01/2018 | Monsieur Saïd BENNIS | E-02-12-011 | 15 | 1 110,00 € |
| 15/01/2018 | Madame Yvonne L'HOSTE | E-L1-9 | 15 | 233,00 € |
| 15/01/2018 | Monsieur Eugène FORESTIER | C-I1-7 | 30 | 757,00 € |
| 15/01/2018 | Monsieur Jean-Claude CORDES et Madame Arlette CORDES | I-M1-60 | 30 | 1 313,00 € |
| 16/01/2018 | Madame Germaine PIZZATO | E-04-08-007 | 30 | 1 395,00 € |
| 17/01/2018 | Monsieur Georges GERVAIS | E-04-08-009 | 50 | 2 073,00 € |
| 17/01/2018 | Madame Agnès BUCHIANNERI | E-O1-38 | 15 | 233,00 € |
| 18/01/2018 | Madame Huguette MUNCK | O-01-01-079 | 6 | 348,00 € |
| 18/01/2018 | Madame Catherine BARBIER | I-M1-63 | 15 | 660,00 € |
| 22/01/2018 | Madame Liliane JAILLET | I-M1-75 | 15 | 660,00 € |
| 23/01/2018 | Madame Claudine MASSON | E-02-12-013 | 30 | 2 023,00 € |
| 23/01/2018 | Monsieur Eric MAIRET | I-O-2 | 15 | 653,00 € |
| 23/01/2018 | Madame Janina GIRAUD | E-L-15 | 15 | 163,00 € |
| 30/01/2018 | Madame Yamina FACQUEUR et Monsieur Roland FACQUEUR | O-01-00-055 | 30 | 1 894,00 € |
| 31/01/2018 | Monsieur Jean-Claude BEHAEGHEL | E-O1-37 | 30 | 467,00 € |
| 01/02/2018 | Madame Huguette FRASCARELLA | E-M1-22 | 30 | 329,00 € |
| 02/02/2018 | Monsieur Jean-Paul SEROZ | E-M1-23 | 15 | 165,00 € |
| 02/02/2018 | Madame Dominique DURUPT | E-O1-36 | 30 | 467,00 € |
| 03/02/2018 | Monsieur Florian DEBOURDEAU | E-M1-67 | 15 | 233,00 € |
| 08/02/2018 | Monsieur André, Léon BONNOT | O-01-00-009 | 6 | 415,00 € |
| 12/02/2018 | Madame Simone METIN | C-I-16 | 15 | 375,00 € |
| 15/02/2018 | Monsieur Claude DUCREUX | C-I1-45 | 15 | 379,00 € |
| 15/02/2018 | Madame Karine BEGUIN | E-02-04-004 | 6 | 382,00 € |
| 15/02/2018 | Monsieur Jean-Charles CUZIN | E-04-08-011 | 6 | 362,00 € |
| 15/02/2018 | Madame Catherine RUIZ | C-A-15 | 15 | 379,00 € |
| 20/02/2018 | Monsieur Valéry COROT | E-N-31 | 15 | 163,00 € |

| ARRÊTÉS DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN | |
|--|---|
| DATE DE L'ACTE | LIBELLÉ |
| 19.02.2018 | Arrêté de délégation du droit de préemption urbain de Dijon Métropole à l'EPFL concernant une propriété située 8 rue Guy de Maupassant à Dijon |
| 24.11.2017 | Arrêté de délégation du droit de préemption urbain de Dijon Métropole à l'EPFL concernant un terrain à bâtir situé "Au-dessus des Riottes" à Hauteville-lès-Dijon |

| ARRÊTÉS D'ALIGNEMENT | | | | |
|--|-------------------------|-----------------------|--|------------------|
| ADRESSE DE L'ALIGNEMENT | DATE DE L'ARRÊTÉ | N° DE L'ARRÊTÉ | NOM ET ADRESSE DU PÉTITIONNAIRE | ENVOYÉ LE |
| 2 Rue Professeur Louis Neel 21600 LONGVIC | 16/02/18 | 2018_1 | TT Géomètres Experts 13 Rue de la Houe 21800 QUETIGNY | 02/03/18 |
| 26 Rue de Gray 21000 DIJON | 05/02/18 | 2018_3 | SELARL GIEN-PINOT 41 Rue de Mulhouse 21000 DIJON | 12/02/18 |
| Impasse Pierre Clerget 21000 DIJON | 08/02/18 | 2018_4 | TT Géomètres Experts 13 Rue de la Houe 21800 QUETIGNY | 12/02/18 |
| 27 Cours du Parc 21000 DIJON | 20/02/18 | 2018_5 | SELARL GIEN-PINOT 41 Rue de Mulhouse 21000 DIJON | 02/03/18 |

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Contractualisation avec la Région Bourgogne Franche-Comté

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** le projet de contrat tel qu'il est présenté en annexe ,des modalités de mise en œuvre et du niveau de financement de la région de 50M€.
- **d'autoriser** le président à le signer
- **de mobiliser** les crédits nécessaires à l'engagement des opérations dès cette année .Lors du vote de chaque budget primitif un rapport sera présenté à l'assemblée métropolitaine afin de faire un point sur les engagements exécutés et sur les projets qui le seront sur le nouvel exercice.

SCRUTIN : POUR : 70

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS :0

DONT 15 PROCURATION(S)

2. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Taux d'imposition pour 2018 - Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **de fixer** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à **27,04%** pour 2018 ;
- **de fixer** le taux de la Taxe d'Habitation à **9,17%** pour 2018 ;
- **de fixer** le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti à **0,612%** pour 2018 ;
- **de fixer** le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti à **4,95%** pour 2018 ;
- **de fixer** le taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **6,40%** pour 2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 63

ABSTENTION : 7

CONTRE : 3

NE SE PRONONCE PAS :0

DONT 15 PROCURATION(S)

3. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Décision modificative n° 1

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'adopter** les ajustements budgétaires mentionnés ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 61

ABSTENTION : 8

CONTRE : 3

NE SE PRONONCE PAS :1 (M. JEAN ESMONIN)

DONT 16 PROCURATION(S)

4. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Taxe de séjour métropolitaine - Actualisation des tarifs et du règlement d'application avec effet au 1er janvier 2019

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **de fixer** les tarifs de séjour applicables sur le territoire de Dijon Métropole comme suit à compter du 1er janvier 2019 :

| CATÉGORIES | PRIX PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE A/C DU 01/01/2019 |
|---|--|
| Palaces | 4,00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles - Meublés et résidences de tourisme 5 étoiles | 3,00 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles - Meublés et résidences de tourisme 4 étoiles | 2,30 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles - Meublés et résidences de tourisme 3 étoiles | 1,50 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles - Meublés et résidences de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,90 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile - Meublés et résidences de tourisme 1 étoile Chambres d'hôtes Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles | 0,60 € |
| Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4, et 5 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,40 € |
| Terrains de camping et de caravanage classés 1 et 2 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance | 0,20 € |

- **de fixer**, à compter du 1er janvier 2019, le tarif de la taxe de séjour à 5% du coût de la nuitée par personne pour l'ensemble des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **de préciser**, conformément aux dispositions de l'article L. 2333-30 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2017-775 de finances rectificative pour 2017, que ce tarif de 5% s'applique dans la limite d'un plafond correspondant soit au niveau du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit, s'il est inférieur à ce dernier, au niveau du tarif plafond national applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles ;
- **de préciser**, à titre indicatif, que ce montant plafond devrait s'élever à 2,30 € par personne par nuitée pour l'année 2019, sauf modifications législatives ou réglementaires à intervenir d'ici au 1er janvier 2019 ;
- **de fixer**, dans le cadre défini par l'article L.2333-31 du Code général des collectivités territoriales, à 5 euros (cinq euros) le niveau de loyer journalier en-dessous duquel les personnes qui occupent les locaux sont exonérées de la taxe de séjour, étant précisé que le loyer correspond au prix d'une nuitée journalière par personne hébergée ;

- **d'approuver** le règlement d'application de la taxe de séjour, joint à la délibération, applicable à compter du 1er janvier 2019 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour métropolitaine et à son recouvrement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 59
 CONTRE : 0
 DONT 16 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 14
 NE SE PRONONCE PAS : 0

5. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Ressources Humaines - Elections professionnelles : Composition et modalités de fonctionnement des instances de consultation Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail / Mise en place de Commissions Consultatives Paritaires (catégories A, B et C) / Modalités d'organisation technique des élections professionnelles : recours au vote électronique par internet et au vote par correspondance

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de fixer** le nombre de représentants du personnel au Comité Technique à 5 titulaires et 5 suppléants,
- de ne pas maintenir le paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires et nombre égal de suppléants,
- **d'acter** le principe du non recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité,
- **de fixer** le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail à 5 titulaires et 5 suppléants,
- **de ne pas maintenir** le paritarisme numérique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires et nombre égal de suppléants.
- **d'acter** le principe du non recueil, par le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité,
- **de prendre acte** de la création de Commissions Consultatives Paritaires (catégories A, B et C) et du nombre de représentants titulaires du personnel,
- **de recourir** au vote électronique par internet et au vote par correspondance pour le déroulement des élections professionnelles de décembre 2018 pour l'ensemble des instances consultatives du personnel (Comité Technique, Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C et Commissions Consultatives Paritaires de catégorie A, B et C).

SCRUTIN : POUR : 73
 CONTRE : 0
 DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
 NE SE PRONONCE PAS : 0

6. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Désignation des représentants de Dijon Métropole au sein d'organismes extérieurs

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

- **de procéder** aux désignations des représentants au sein des organismes visés dans le rapport.

SCRUTIN : POUR : 73
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

7. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Délibération sur le principe du choix de la délégation de service pour le renouvellement de la convention d'exploitation du Zénith de Dijon Métropole – Autorisation de lancement de la procédure

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le principe de la délégation de service public de type affermage pour assurer l'exploitation du Zénith de Dijon Métropole ;
- **d'approuver** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public (effectuer notamment les publicités nécessaires) et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 73
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 18 PROCURATION(S)

8. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME RLPi – Information sur la procédure en cours

Information du Président à l'Assemblée

9. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains de Dijon Métropole - Débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

LE CONSEIL :

- **prend acte** de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-HD annexé à la délibération et du débat organisé conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- **autorise** le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

10. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Dijon - Approbation

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** la modification simplifiée du PLU de Dijon, conformément au dossier.
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 60
CONTRE : 3
DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 8
NE SE PRONONCE PAS : 0

11. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Magny-sur-Tille - Approbation

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

- **d'approuver** la modification simplifiée du PLU de Magny-sur-Tille, conformément au dossier.
- **de constater** la mise à jour, comme détaillée dans la note explicative, des annexes 5.1. « Plan du périmètre de droit de préemption urbain (DPU) », 5.2. « Secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres », 5.5 « Arrêté préfectoral relatif aux zones d'exposition au plomb » et 6.2. « Risques d'inondation - aléas d'inondation par débordement de la Tille et de la Norge ».
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 70
CONTRE : 0
DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

12. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD). Gestion active de la trésorerie.

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** le principe de transferts de trésorerie entre les opérations d'aménagement confiées à la SPLAAD
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Président pour formaliser cette autorisation auprès des services de la SPLAAD
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 67
CONTRE : 0
DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 3
NE SE PRONONCE PAS : 0

13. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Dijon-Campus Métropolitain - convention de concession d'aménagement entre la SPLAAD et Dijon Métropole

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de confier** à la SPLAAD la réalisation de l'opération dite « Campus métropolitain » ;
- **d'approuver** le projet de convention de concession d'aménagement pour l'étude, la réalisation et la commercialisation de cette opération entre Dijon Métropole et la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », annexé à la présente délibération;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer la convention de concession d'aménagement relative à cette opération ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, le cas échéant, auprès de tout financeur public ou privé, et au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées au titre de l'opération objet de la délibération et de la convention de concession d'aménagement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération et de la convention de concession d'aménagement.

SCRUTIN : POUR : 70

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

14. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Convention de partenariat entre Dijon Métropole et l'Etat, concernant le programme de recherche "Popsu métropoles"- attribution d'une subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention, afin de mettre en œuvre le programme POPSU.

SCRUTIN : POUR : 62

ABSTENTION : 8

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

15. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement (parc locatif public et rénovation du parc privé ancien) - Approbation du bilan de la convention 2010-2017 et des nouvelles dispositions de la contractualisation 2018-2023

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** le bilan 2010-2017 correspondant à la deuxième contractualisation en matière de gestion, par délégation de l'État, des aides à la pierre pour le logement ;
- **d'approuver** l'engagement de la convention-cadre 2018-2023 ;
- **d'approuver** les objectifs et moyens correspondant à l'exercice 2018 ;

- **de dire** que les crédits correspondants, crédits délégués par l'État pour l'habitat locatif public, seront inscrits en recettes et en dépenses dans le budget métropolitain pour les exercices successifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de ces décisions dont la convention-cadre 2018-2023 annexée à la présente délibération ;
- **de dire** que, pour les exercices suivants, chaque avenant annuel à la convention-cadre 2018-2023 fera l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain.

SCRUTIN : POUR : 59

ABSTENTION : 11

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

16. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Rénovation du parc privé ancien - Approbation du bilan du Programme d'intérêt général (PIG) 2013-2017 et engagement du Programme d'Intérêt Général 2018-2022

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** le bilan du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2013-2017 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'approuver** l'engagement du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2018-2022, à intervenir avec l'État et l'Anah ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter auprès de Madame la Préfète l'autorisation de porter à 6 ans la durée de ce nouveau PIG afin de mettre en adéquation ce programme avec la convention de délégation de gestion des aides à la pierre 2018-2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 67

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

17. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Parc privé ancien - Approbation du nouveau règlement d'intervention de Dijon métropole

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'adopter** les dispositions d'intervention financière de Dijon métropole en faveur de la rénovation du parc privé ancien, telles qu'énoncées ci-avant et figurant dans l'annexe à la présente délibération ;
- **de dire** que ces dispositions sont d'application immédiate pour tout nouveau dossier de demande de subvention déposé bénéficiant de l'accord de financement de Dijon métropole au titre de sa Délégation de gestion des Aides à la pierre ;
- **de dire** que les crédits de paiement correspondants seront prélevés aux budgets successifs ;
- **de subordonner** le versement des subventions aux bénéficiaires, à l'effectivité des engagements pris lors du dépôt du dossier de demande de subvention, à la justification des dépenses réalisées ainsi qu'à l'effectivité des engagements de l'État et de l'Anah ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 64
CONTRE : 3
DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 3
NE SE PRONONCE PAS : 0

18. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Convention urbaine et sociale de la région Bourgogne Franche-Comté - Avenant n° 1 relatif au financement du volet urbain des quartiers prioritaires

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention régionale de cohésion sociale et urbaine ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir en application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 70
CONTRE : 0
DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

19. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Projets de Réussite Educative - Convention 2018-2020

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les principes énoncés dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70
CONTRE : 0
DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

20. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Association des villes universitaires de France (AVUF) - Adhésion de Dijon Métropole

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adhérer** à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 70
CONTRE : 0
DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

21. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Projet régional de santé 2018 - Avis des collectivités de la région

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **de solliciter** du directeur de l'Agence régionale de Santé la prise en compte de l'échelon métropolitain et celle du contrat local de santé, au même titre que l'échelon départemental, dans le Projet régional de santé 2018 et ses dispositifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 61

CONTRE : 8

*DONT 17**

PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1 (M. JEAN-FRANÇOIS DODET)

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE AEROPORT - Contrat de Redynamisation du Site de Défense - Convention de financement tripartite 2016-2018 entre le SMADL, Dijon Métropole et la région Bourgogne Franche Comté – Avenant de prolongation de deux années

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **de prolonger** de deux ans la durée de la convention d'aide à l'investissement signée le 28 avril 2016 entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue depuis Dijon Métropole, et le Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 68

CONTRE : 0

ZIVKOVIC)

DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 2 (M. JOSÉ ALMEIDA, MME SLADANA

23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Programme d'Investissements d'Avenir – Territoire d'Innovation de Grand Ambition (TIGA) – Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Dijon Métropole

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention de financement entre Dijon Métropole et la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le vice-président concerné, à signer la convention de financement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération et de la convention de financement.

SCRUTIN : POUR : 70

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

24. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartemental – Convention de partenariat

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 80 300 € au titre de l'exercice 2018 à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, selon les modalités énoncées dans la convention jointe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 70

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

25. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ESEO (Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest) - Convention d'objectifs et de moyens 2018-2022

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat fixant le cadre et les conditions du soutien de l'ESEO relatif à la création d'un nouveau campus, et à y apporter, le cas échéant, toute modification de détail qui n'en affecte pas l'économie générale ;
- **d'approuver** le principe d'une mise à disposition de l'ESEO d'un bâtiment d'environ 5 000 m² au sein du campus universitaire, avec possibilité d'extension ultérieure à 7 000 m², ainsi que d'un soutien financier de Dijon Métropole à l'ESEO dans les conditions exposées précédemment ;
- **d'attribuer** à l'ESEO sur la période 2018 à 2022 [année scolaire 2022-2023], afin de soutenir l'opération énoncée ci-dessus, les subventions annuelles définies ci-après :
 - pour 2018 (année scolaire 2017-2018), une subvention de fonctionnement de 35 000 euros ;
 - pour 2019 (année scolaire 2019-2020), une subvention de fonctionnement de 250 000 euros et une subvention d'investissement de 150 000 euros ;
 - pour 2020 (année scolaire 2020-2021), une subvention de fonctionnement de 550 000 euros et une subvention d'investissement de 150 000 euros ;
 - pour 2021 (année scolaire 2021-2022), une subvention d'équilibre initiale maximale de 550 000 euros et une subvention d'investissement de 150 000 euros ;
 - pour 2022 (année scolaire 2022-2023), une subvention d'équilibre initiale de 500 000 euros et une subvention d'investissement de 150 000 euros ;

27. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Université de Bourgogne – Création d'une Chaire « Smart City et gouvernance de la donnée » - Accompagnement financier

LE CONSEIL DÉCIDE :

de retiré le rapport

28. DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC Déplacements - Commission Intercommunale d'Accessibilité - Rapport annuel 2017

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acter** le rapport annuel 2017 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, tel qu'annexé.

SCRUTIN : POUR : 70

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS :0

DONT 17 PROCURATION(S)

29. DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC Aménagement du centre ville de Longvic - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Conventions à signer avec la Commune de Longvic

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les projets de conventions annexés à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter aux-dits projets des modifications non substantielles ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions définitives ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS :0

DONT 17 PROCURATION(S)

30. DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC Soutien des Communes aux réalisations de Dijon Métropole - Approbation de fonds de concours - Convention à signer avec la Commune de Longvic

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** la participation de la Commune de Longvic pour la requalification de la route de Dijon et des rues Dorgelès et Prévôts pour un montant de 573 450 € ;
- **d'approuver** le projet de convention annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter au-dit projet des modifications non substantielles ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive;

- **d'autoriser** le Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 62
CONTRE : 0
DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 8
NE SE PRONONCE PAS : 0

31. EAU ET ASSAINISSEMENT Contrats de Délégation du Service Public de l'Eau Potable (concessions et affermages) – Avenants pour l'intégration des prestations de contrôles et d'entretien des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la mise en place d'une gestion unique des contrôles et de l'entretien des ouvrages DECI au travers du cahier des prestations de défense extérieure contre l'incendie confiées aux délégataires,
- **d'approuver** les avenants aux contrats de DSP eau potable sus nommés permettant de confier ces prestations aux délégataires,
- **de charger** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70
CONTRE : 0
DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

32. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Plan Climat Air Energie Territorial de Dijon métropole - Dispositif Illicommunes – Accompagnement des communes dans la mise en place d'une stratégie énergétique patrimoniale – Convention à passer entre Dijon métropole et les communes

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la nouvelle convention entre Dijon métropole et les communes pour l'accompagnement de la mise en place d'une stratégie énergétique patrimoniale.

SCRUTIN : POUR : 70
CONTRE : 0
DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

33. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF RCU – Avenant n° 4 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve – Importation de chaleur de l'UIOM – Extension du périmètre de la convention – Pérennisation des outils de production de chaleur – Mise à jour de la valeur du patrimoine – Modifications financières de la convention – Mises à jour des annexes à la convention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve, passé avec SODIEN ci-après annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- **d'approuver** la convention de livraison d'énergie issue de la valorisation thermique des déchets produite par l'usine d'incinération des déchets ménagers de Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention de livraison d'énergie ;
- **d'approuver** la convention tripartite, entre Dijon métropole et les délégataires DIJON ENERGIE et SODIEN, destinée à arrêter le rôle respectif des Parties dans la réalisation et l'exploitation des travaux de valorisation de la chaleur produite par l'UIOM ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention tripartite.

SCRUTIN : POUR : 70

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

34. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF RCU – Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de Dijon métropole – Conditions techniques et financières du transit de chaleur provenant de l'UIOM vers le réseau de Fontaine d'Ouche et de Chenove – Travaux à réaliser pour le transit – Conséquences de l'augmentation de la part d'énergie provenant de l'UIOM sur le réseau (extension du réseau et modification du périmètre de la convention) – Autorisation d'export de chaleur – Ajustement de la tarification – Mécanismes CO2 – Mise en œuvre de la TICGN applicables aux quotas de CO2.

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public relative au réseau de chaleur, passé avec DIJON ENERGIE ci-après annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- **d'approuver** la convention de fourniture de chaleur issue de la valorisation thermique des déchets produite par l'usine d'incinération des déchets ménagers de Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention de fourniture de chaleur ;
- **d'approuver** la convention tripartite, entre Dijon métropole et les délégataires DIJON ENERGIE et SODIEN, destinée à arrêter le rôle respectif des Parties dans la réalisation et l'exploitation des travaux de valorisation de la chaleur produite par l'UIOM ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention tripartite.
- **d'autoriser** l'export de chaleur vers le quartier des Pommerets sur la commune de Longvic.

SCRUTIN : POUR : 70

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

35. VOEUX ET QUESTIONS ORALES Voeu pour une meilleure intervention de la métropole sur les voiries de la commune de Talant

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- de rejeter le vœu

SCRUTIN : POUR L'ADOPTION DU VŒU: 11 ABSTENTION : 0
CONTRE L'ADOPTION DU VŒU: 59 NE SE PRONONCE PAS :0
DONT 17 PROCURATION(S)

36. VOEUX ET QUESTIONS ORALES Voeu concernant l'inscription d'un fond de concours pour la commune de Talant

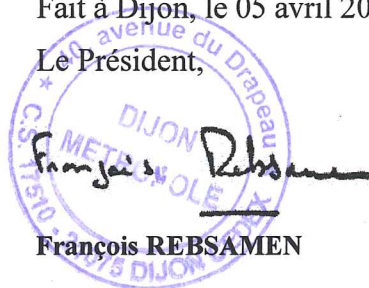
LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- de rejeter le vœu

SCRUTIN : POUR L'ADOPTION DU VŒU: 14 ABSTENTION : 0
CONTRE L'ADOPTION DU VŒU: 56 NE SE PRONONCE PAS :0
DONT 17 PROCURATION(S)

Fait à Dijon, le 05 avril 2018

Le Président,



FRANÇOIS REBSAMEN